017-200041614-20221122-2022_11_13-DE Reçu le 30/11/2022



COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 novembre 2022 DELIBERATION n°2022_11_13

Ma Communaulé de Communes

DÉCHETTERIE DE SAINT-MÉDARD D'AUNIS – CESSION DE TERRAIN À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

| Nombre de membres : | | | L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux novembre |
|---------------------|----------|---------|---|
| En exercice | Présents | Votants | à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de |
| 50 | 30 | 37 | |
| Quorum : 26 | | | Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX. |

Présents / Membres titulaires :

Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Pascal TARDY) – Gilles GAY – Micheline BERNARD - Christian BRUNIER - Walter GARCIA - Christophe RAULT – Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Lydia BERETTI) – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) – Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) – Anne Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) – Joël LALOYAUX - Marie-France MORANT - François PELLETIER - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN – Nadia AUDEBERT - Philippe BARITEAU - Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Matthieu CADOT - Pascale BERTEAU - Philippe BODET – Jean Yves ROUSSEAU – Stéphane AUGE (a reçu pouvoir de Sylvie PLAIRE) – Laurent ROUFFET - Didier TOUVRON — Thierry PILLAUD

Présents / Membres suppléants :

Yannick BODAN

Françoise DURRIEU, Evelyne COTTEL

Absents:

Raymond DESILLE, Éric GUINOISEAU, Steve GABET, David CHAMARD, Bruno CALMONT, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK

Florence VILLAIN, Angélique PEINTRE, Alisson CURTY, Martine LLEU, Danielle BALLANGER

Secrétaire de Séance : Didier BARREAU

Convocation envoyée le :
16 novembre 2022

Affichage de la convocation le :
16 novembre 2022

Affichage de la convocation le :
16 novembre 2022

Affichage de la convocation le :
16 novembre 2022

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le 3 0 NOV. 7077
n°: 017-200041614-20221122-2022_11_13-DE
Date de publication sur le site Internet :
11 DEC. 2022

017-200041614-20221122-2022_11_13-DE Reçu le 30/11/2022

<u>DÉCHETTERIE</u> DE SAINT-MÉDARD D'AUNIS — CESSION DE TERRAIN À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu l'acte administratif du 14 décembre 2015 entre la Communauté de Communes (CdC) Plaine d'Aunis et la CdC Aunis Sud, portant transfert immobilier de la parcelle ZR 60 accueillant une déchetterie,

Vu la délibération du conseil syndical de CYCLAD du 3 octobre 2022 portant sur le procèsverbal de restitution de la déchetterie de Saint-Médard d'Aunis à la Communauté d'Agglomération (CDA) de La Rochelle et au remboursement par celle-ci de la part d'emprunt de l'année 2014.

Vu l'avis du Service de Domaines du 21 octobre 2022,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 novembre 2022,

Considérant que la parcelle ZR 60 portant la déchetterie de Saint-Médard d'Aunis appartient à la Communauté de Communes Aunis Sud depuis son transfert immobilier le 14 décembre 2015 de l'ex CdC Plaine d'Aunis,

Considérant que la commune de Saint-Médard d'Aunis appartient à la CDA de La Rochelle, laquelle exerce la compétence « collecte-déchetterie » sur l'ensemble de son territoire,

Monsleur Jean GORIOUX, Président, rappelle que la déchetterie de Saint-Médard d'Aunis a été construite par la Communauté de Communes Plaine d'Aunis. De plus, gérée par le syndicat mixte CYCLAD depuis le transfert de la compétence collecte en 2007, elle a été oubliée en 2014 lors des transferts des biens de l'ex CdC Plaine d'Aunis revenant aux communes partant vers la CDA de La Rochelle, ou à la CDA elle-même.

De ce fait, ce site appartient encore à Aunis Sud alors qu'elle est exploitée par la CDA depuis 2014.

Monsteur le Président propose au conseil communautaire de céder le terrain concerné à la CDA de La Rochelle et cela pour l'euro symbolique. Il précise que cette cession s'inscrit dans le cadre d'une régularisation comptable et administrative de ce bien et requière donc un intérêt général. L'avis des domaines établi le 21 octobre 2022 indique une valeur vénale pour ce site de 1 100 €.

Dans ce contexte, les EPCI concernés et la commune de Saint Médard d'Aunis ont décidé d'officialiser rapidement la cession et le transfert comptable et administratif de ce bien au travers des opérations suivantes :

- Vente de la parcelle portant la déchetterie, cadastrée ZR60 au lieudit Fief Jaubertin (3 895 m²) par la Communauté de Communes Aunis Sud à la Communauté d'Agglomération (CDA) de la Rochelle pour l'euro symbolique avec dispense de paiement,
- Transfert concernant l'activité du syndicat mixte CYCLAD à la CDA de la Rochelle (procès-verbal de transfert),
- Remboursement direct par la CDA à CYCLAD de l'annuité d'emprunt versée en 2014 par CYCLAD en lieu et place de la CDA (35 173,50 €).

Le Conseil Syndical de CYCLAD a délibéré le 3 octobre 2022 pour autoriser la restitution du bien à la CDA de La Rochelle et acter le remboursement par celle-ci de la part d'emprunt versée par CYCLAD pour l'année 2014.

017-200041614-20221122-2022_11_13-DE Reçu le 30/11/2022

Ces explications entendues, **Monsleur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

À l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Accepte la vente de la parcelle ZR60 à la CDA de La Rochelle pour l'euro symbolique avec dispense de paiement;
- Autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente avec la CDA de La Rochelle.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Président

OMMUNACI

SUD

COMMUNACI

SUD

COMMUNACI

SUD

COMMUNACI

SUD

COMMUNACI

SUD

COMMUNACI

SUD

COMMUNACI

COMMUNACI

SUD

COMMUNACI

COMMUNA

Pour Extrait Conforme : Les signatures sont au registre. Fait à Surgères, Le 28 novembre 2022

Le secrétaire de séance

Didier BARREAU

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante: www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Tél. 05.46.07.22.33 - Fax: 05.46.07.72.60

e-mail: contact@aunis-sud.fr

017-200041614-20221122-2022_11_13-DE Reçu le 30/11/2022